

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_004

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Guillaume LESCIEUX, responsable du service Gestion des Déchetteries et transport Multi-bennes d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

Vu l'arrêté du Président n°A_2022_1580 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Juliano ROULOFF ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative ;

Considérant les fonctions de responsable du service Gestion des déchetteries et transports multi-bennes exercées par Monsieur Guillaume LESCIEUX, concerné par les dispositions du présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume LESCIEUX, responsable du service Gestion des déchetteries et transports multi-bennes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 1 000 € H.T. maximum par bon de commande, dans le cadre :
 - soit d'un accord cadre à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 40 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service, Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'Annemasse Agglo.Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des déchetteries,
- 1.3 Tout bordereau lié au traitement des DTQD (Déchet Toxique en Quantités Dispersées) et D3E (Déchet d'Equipements Electriques et Electroniques), notamment les BSDI (Bordereau de suivi et d'identification des déchets),
- 1.4 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation,

auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le 19 JAN. 2024
ID: 074-200011773-20240117-AG_2024_004-AR

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LESCIEX, la signature est donnée à Madame Isabelle ALIX, responsable du service de gestion des déchets.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace l'arrêté du Président n°A_2022_1580 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Juliano ROULOFF.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 19/01/2024
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressé(e)s :

Guillaume LESCIEX
Le :
Signature :

Isabelle ALIX
Le :
Signature :